



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité

Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente
(SDEG 16)

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Yves Séguy, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 novembre 2007, 10 mars 2008, rectifié par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008, 23 juillet 2008 et 2 décembre 2008 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bonneville, Bors de Baignes, Brie sous Barbezieux, Coulonges, Courlac et Plassac Rouffiac ainsi que du conseil de la communauté de communes de Seuil Charente Périgord demandant à adhérer au SDEG 16 ;

VU les délibérations du 19 décembre 2008 du comité syndical du SDEG 16 acceptant l'adhésion des communes et communauté de communes susnommées et décidant de modifier ses statuts (repris dans l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008), notamment par la modification des articles 17, 19.3, 31.2 et de l'annexe 1 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 modifié est modifié comme suit :

«Article 1er : DENOMINATION ET CONSTITUTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL

Est autorisée entre :

- le département de la Charente,
- les communes d'Abzac, Les Adjots, Agris, Aignes-et-Puypéroux, Aigre, Alloue, Ambérac, Ambernac, Ambleville, Anais, Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Angeduc, Angoulême, Ansac-sur-Vienne, Anville, Ars, Asnières-sur-Nouère, Aubeterre-sur-Dronne, Auberville, Auge-Saint-Médard, Aunac, Aussac-Vadalle, Baignes-Sainte-Radegonde, Balzac, Barbezières, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bardenac, Barret, Barro, Bassac, Bayers, Bazac, Beaulieu-sur-Sonnette, Bécheresse, Bellon, Benest, Bernac, Berneuil, Bessac, Bessé, Bignac, Bioussac, Birac, Blanzac-Porcheresse, Blanzaguet-Saint-Cybard, Boisbreteau, Bonnes, **Bonneville**, Bonneuil, **Bors de Baignes**, Bors-de-Montmoreau, Le Bouchage, Bouëx, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Brettes, Bréville, Bric, **Brie-sous-Barbezieux**, Brie-sous-Chalais, Brigueuil, Brillac, Brossac, Bunzac, Cellefrouin, Cellettes, Chabonais, Chabrac, Chadurie, Chalais, Challignac, Champagne-Mouton, Champagne-Vigny, Champmillon, Champniers, Chantillac, La Chapelle, Charmant, Charmé, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Chatignac, Chavenat, Chazelles, Chenommet, Chenon, Cherves-Chatelars, Cherves-Richemont, La Chèvrerie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon,

Chatelars, Cherves-Richemont, La Chèverrie, Chillac, Chirac, Claix, Cognac, Combiers, Condac, Condéon, Confolens, Cougens, **Coulonges**, Courbillac, Courcôme, Courgeac, **Courlac**, La Couronne, Couture, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-La-Magdeleine, Curac, Deviat, Dignac, Dirac, Douzat, Ebréon, Echallat, Ecuras, Edon, Empruré, Epenède, Eraville, Les Essards, Esse, Etagnac, Etriac, Exideuil-sur-Vienne, Eymouthiers, La Faye, Feuillade, Fléac, Fleurac, Fontclaireau, Fontenille, La Forêt-de-Tessé, Fouquebrune, Fouqueure, Foussignac, Garat, Gardes-le-Pontaroux, Genac, Genouillac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Gondeville, Les Gours, Gourville, Grand-Madieu, Grassac, Graves-Saint-Amant, Guimps, Guizengeard, Gurat, Hiersac, Hiesse, Houlette, L'Isle d'Espagnac, Jarnac, Jauldes, Javrezac, Juignac, Juillac-le-Coq, Juillaguet, Juillé, Julienne, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lamérac, Laprade, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lichères, Ligné, Lignières-Sonneville, Linars, Le Lindois, Londigny, Longré, Lonnes, Louzac-Saint-André, Lupsault, Lussac, Luxé, La Magdeleine, Magnac-Lavalette-Villars, Magnac-sur-Touvre, Maine-de-Boixe, Mainfonds, Mainxe, Mainzac, Malaville, Manot, Mansle, Marcillac-Lanville, Mareuil, Marillac-le-Franc, Marsac, Marthon, Massignac, Mazerolles, Mazières, Médillac, Mérignac, Merpins, Mesnac, Les Métairies, Mons, Montboyer, Montbron, Montchaude, Montembœuf, Montignac-Charente, Montignac-le-Coq, Montigné, Montjean, Montmoreau-Saint-Cybard, Montrollet, Mornac, Mosnac, Moulidars, Mouthiers-sur-Boême, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nabinaud, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Nersac, Nieuil, Nonac, Nonaville, Oradour, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Oriolles, Orival, Paizay-Naudouin-Embourie, Palluau, Passirac, Parzac, Péreuil, Pérignac, La Péruse, Pillac, Les Pins, **Plassac Rouffiac**, Pleuville, Poullignac, Poursac, Pranzac, Pressignac, Puymoyen, Puyréaux, Raix, Rancogne, Ranville-Breuillaud, Reignac, Réparsac, Rioux-Martin, Rivières, La Rochefoucauld, La Rochette, Ronsenac, Rouffiac, Rougnac, Rouillac, Roullet-Saint-Estèphe, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Ruelle-sur-Touvre, Ruffec, Saint-Adjutory, Saint-Amand-de-Montmoreau, Saint-Amand-de-Boixe, Saint-Amand-de-Bonnieure, Saint-Amand-de-Nouère, Saint-Angeau, Saint-Aulais-La-Chapelle, Saint-Avit, Saint-Bonnet, Saint-Brice, Saint-Christophe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Cybardeaux, Saint-Eutrope, Saint-Félix, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Georges, Saint-Germain-de-Confolens, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Laurent-de-Céris, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Léger, Saint-Martial-de-Montmoreau, Saint-Martin-du-Clocher, Saint-Mary, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Palais-du-Né, Saint-Preuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Romain, Saint-Saturnin, Saint-Séverin, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Sornin, Saint-Sulpice-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saint-Vallier, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sainte-Colombe, Sainte-Sévère, Sainte-Souline, Salles-de-Barbezieux, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Salles-Lavalette, Saulgond, Sauvagnac, Sauvignac, Segonzac, Sers, Sigogne, Sireuil, Sonneville, Souffrignac, Souvigné, Soyaux, Suaux, Suris, La Tâche, Taizé-Aizie, Taponnat-Fleurignac, Le Tâtre, Theil-Rabier, Torsac, Tourriers, Tournéac, Touvre, Touzac, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Tusson, Tuzie, Valence, Vars, Vaux-Lavalette, Vaux-Rouillac, Ventouse, Verdille, Verneuil, Verrières, Verteuil-sur-Charente, Vervant, Vibrac, Le Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec, Vignolles, Vilhonneur, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villegâts, Villejésus, Villejoubert, Villiers-le-Roux, Villognon, Vindelle, Vitrac-Saint-Vincent, Viville, Vœuil-et-Giget, Vouharte, Voulgézac, Vouthon, Vouzan, Xambes, Yviers et Yvrac-et-Malleyrand,

- les communautés de communes de Bandiat-Tardoire, de Braconne et Charente, de la Boixe, de Charente-Boême-Charraud, de Cognac, de Grande Champagne, de Haute-Charente, d'Horte-et-Lavalette, de Jarnac, du pays d'Aigre, de la région de Châteauneuf, des trois B Sud Charente, du Confolentais, de Ruffec, de la Vallée de l'Echelle, des Trois Vallées, du pays Manslois, du pays de Chalais et du Montmorélien, de **Seuil Charente Périgord**,

- le syndicat intercommunal à vocation multiple de Montemboeuf,

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16).

Article 17 : COMPETENCES DU BUREAU SYNDICAL

Le bureau syndical se réunit autant que de besoin, sur convocation du président ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Le bureau syndical désigne les membres des commissions et représentations.

Le bureau syndical peut décider de la création d'une nouvelle commission et en définir ses missions et son nombre de délégués. Elle sera opérationnelle dès que la délibération du bureau syndical la créant sera rendue exécutoire et (ou) dès la date d'application décidée par le bureau syndical.

Pour toute la durée du mandat, par délégation du comité syndical, les membres du bureau syndical peuvent être chargés, en tout ou partie, de :

17.1 - Prendre part au vote de toutes les délibérations soumises à celui-ci.

17.2 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros TTC.

17.3 - Décider des achats de terrains (cessions onéreuses ou gratuites) pour l'implantation de postes de transformation ou tout autre équipement pour la distribution publique de l'électricité.

17.4 - Décider des achats de terrains (cessions onéreuses ou gratuites) pour l'implantation de postes de détente ou tout autre équipement pour la distribution publique de gaz.

17.5 - Décider des mises à disposition de terrains (onéreuses ou gratuites) pour l'implantation de postes de transformation ou tout autre équipement pour la distribution publique de l'électricité.

17.6 - Décider des mises à disposition de terrains (onéreuses ou gratuites) pour l'implantation de postes de détente ou tout autre équipement pour la distribution publique de gaz.

17.7 - Décider des cessions (onéreuses ou gratuites) de terrains où étaient implantés des postes de transformation ou tout autre équipement pour la distribution publique de l'électricité et qui ont été déposés.

17.8 - Décider des cessions (onéreuses ou gratuites) de terrains où étaient implantés des postes de détente ou tout autre équipement pour la distribution publique de gaz et qui ont été déposés.

17.9 - Décider d'autoriser le président du SDEG 16 à ester en justice, soit en tant que demandeur soit en tant que défendeur.

17.10 - Prendre toutes les décisions, non nominatives, relatives à la gestion du personnel.

17.11 - Décider de l'inscription au programme spécial de valorisation du patrimoine communal par la lumière du ou des dossiers proposés par la Commission « travaux » et ce, dans la limite de l'inscription budgétaire.

Article 19.3 : Commission « Travaux » :

La commission « travaux » est présidée par le président du SDEG 16 ou son représentant légal.

En plus du président ou son représentant légal, elle est composée de :

- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

Elle a pour mission au vu des priorités établies par les communes :

- d'examiner les dossiers de renforcement des réseaux publics d'électricité ;
- de proposer une liste hiérarchisée des dossiers retenus au comité syndical en vue de son inscription au titre des programmes de renforcement et de leur réalisation.

Pour les autres programmes de travaux (programme « sécurisation » Face S ...), elle est chargée d'examiner les dossiers susceptibles de répondre aux critères et d'établir une liste hiérarchisée de travaux en vue de leur inscription et de leur réalisation.

Concernant le programme spécial de valorisation du patrimoine communal par la lumière, la Commission « travaux » établit les critères d'attribution, puis, chaque année, après candidature des Collectivités et étude de faisabilité, sélectionne les projets qu'elle soumet au Bureau Syndical, pour validation et inscription au programme.

Elle se réunit autant que de besoin.

Article 31.2 – Dissolution partielle des syndicats intercommunaux d'électrification :

Un syndicat intercommunal d'électrification qui est dissous devient un secteur intercommunal d'énergies sans modification de ses limites territoriales.

Le président du syndicat intercommunal d'électrification devient le président du secteur intercommunal d'énergies.

Les délégués communaux (titulaires et suppléants) à un Syndicat intercommunal d'électrification dissous deviennent les délégués communaux (titulaires et suppléants) au secteur intercommunal d'énergies.

A la suite d'élections, de décès, de démission ou tout autre cause, la Commune concernée désigne au secteur intercommunal d'énergies le même nombre de délégués (titulaires et suppléants) qu'elle aurait désigné au Syndicat intercommunal d'électrification avant sa dissolution.

Représentation automatique : à la suite d'élections, de décès, de démission ou tout autre cause, une Commune qui n'aurait pas désigné ses délégués est représentée au secteur intercommunal d'énergies par son Maire. Le Maire assurant la représentation automatique de sa Commune ne peut être élu ni délégué titulaire, ni délégué suppléant au SDEG 16.

Fonctionnement des secteurs intercommunaux d'énergies :

Les réunions des secteurs intercommunaux d'énergies se tiennent dans l'une des Communes membres ou, à défaut, au siège du SDEG 16.

Les convocations et les ordres du jour des réunions des secteurs intercommunaux d'énergies sont établis par le Président de chaque secteur ou, à défaut, par le Président du SDEG 16. Ils sont adressés aux délégués titulaires et suppléants de chaque secteur intercommunal d'énergies cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. L'établissement ou pas d'une note de synthèse accompagnant l'ordre du jour des réunions est laissé à l'appréciation de chaque Président de secteur.

Chaque secteur intercommunal d'énergies se réunira au moins une fois par an afin d'établir les priorités des travaux à exécuter sur leur territoire et ce, avant le 30 juin de chaque année.

Le secrétariat des secteurs intercommunaux d'énergies est assuré par les services administratifs du SDEG 16.

Les délégués au SDEG 16 élus au titre du syndicat intercommunal d'électrification dissous restent les mêmes au titre du secteur intercommunal d'énergies.

Le même délégué ne peut représenter simultanément un secteur intercommunal d'énergies et le Département.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de délégués au SDEG 16, les membres du secteur intercommunal d'énergies procèdent au complètement de leurs délégués au SDEG 16 afin d'obtenir le même nombre de délégués (titulaires et suppléants) qu'ils avaient avant la dissolution du Syndicat intercommunal d'électrification correspondant.

Représentation automatique : pour quelque motif que ce soit, un Syndicat intercommunal d'électrification devenant un secteur intercommunal d'énergies, au sens du 1^{er} alinéa du présent article, qui n'aurait pas, au 31 décembre 2008, désigné ses délégués au Comité Syndical du SDEG 16, est représenté à celui-ci uniquement par le Maire de la Commune la plus peuplée. Ce dernier assure également les fonctions de Président du secteur intercommunal d'énergies.

Le président du syndicat intercommunal d'électrification devenu président du secteur intercommunal d'énergies ne devient pas membre du bureau syndical.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'aux élections municipales générales qui suivront la dissolution de tous les syndicats intercommunaux d'électrification.

Les articles 13, 14 et 16 des statuts, objet de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008, entreront en vigueur à partir des élections municipales générales qui suivront la dissolution de tous les Syndicats intercommunaux d'électrification.

L'article 16.2 modifié par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2008 s'applique jusqu'aux élections municipales générales qui suivront la dissolution de tous les Syndicats intercommunaux d'électrification. A l'issue de la dissolution de tous les Syndicats intercommunaux d'électrification, c'est l'article 16.2 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 qui s'appliquera.

Après l'entrée en vigueur dans leur intégralité des présents statuts, l'article 31 sera abrogé.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 des statuts du SDEG 16 est modifiée en ce qui concerne l'éclairage public. Un nouvel exemplaire réactualisé est annexé au présent arrêté

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le trésorier-payeur général de la Charente, les sous-préfets de Cognac et Confolens, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16), le président du conseil général de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 26 JAN. 2009

Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,



Yves Séguy

ANNEXE 1

FINANCEMENTS DU SDEG 16

**CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
ADHERENTS**

COMPETENCES		COMMUNES RURALES	
> Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain		0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Commune		50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type		0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur		50%	50% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP		35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP		65%	35% + TVA
> Alimentation électrique hors PVR		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole (hors irrigation)		0%	100% + TVA
Usage artisanal		0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m		16,30 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940		8,15 € / m	(1)
Alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939		16,30 € / m	(1)
> Alimentation électrique dans le cadre de la PVR		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m		27,50 € / m	(1)
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m		27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m		17,00 € / m	(1)
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m		17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
> Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)		PVR	(1)
Extérieur avec poste de transformation exclusif		Coût réel HT	TVA
Intérieur		Coût réel HT	TVA
> Alimentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb.		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
> Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, allées ...)			
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur		Coût réel HT	TVA
Travaux en aérien		Coût réel HT	TVA
> Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Commune et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Commune et (ou) le demandeur		Coût réel TTC	/
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques		30% + TVA	35% (4)
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques		65% + TVA	0% (4)
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)		Contribution Commune	Financement SDEG 16
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		65%	35% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques		85% + TVA	15%
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques		100% + TVA	0%
> Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture		0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements		75%	25% + TVA
> Eclairage public - économies d'énergie - développement durable		Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
Eclairage public - Installations sportives		Contribution Commune	Financement SDEG 16

Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)	16,50 € < 1000W ≥ 65,90 €	/
COMPETENCES		
COMMUNES RURALES (suite)		
> Eclairage public		
	Contribution Commune	Financement SDEG 16
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	13,60 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	133,90 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA
Mises en lumière	65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine	(6)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%

COMPETENCES			COMMUNES URBAINES					
> Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal			Contribution Commune			Financement SDEG 16		
	Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA					
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	65%	35% + TVA					
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA					
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA					
Alimentation électrique hors PVR			Contribution Commune et (ou) demandeur			Financement SDEG 16		
	Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA					
> Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)			Contribution Commune			Financement SDEG 16		
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public								
	Réseaux électriques	25%	60% + TVA (3)					
	Réseaux de communications électroniques	30% + TVA	35% (4)					
	Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)					
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public								
	Réseaux électriques	35%	50% + TVA (3)					
	Réseaux de communications électroniques	65% + TVA	0% (4)					
	Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)					
> Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement (études et câblage non compris)			Contribution Commune			Financement SDEG 16		
> Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public								
	Réseaux électriques	65%	35% + TVA					
	Réseaux de communications électroniques	85% + TVA	15%					
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public								
	Réseaux électriques	75%	25% + TVA					
	Réseaux de communications électroniques	100% + TVA	0%					
> Eclairage public			Contribution Commune			Financement SDEG 16		
	Travaux neufs	65%	35% + TVA					
	Entretien par point lumineux (service comprenant les dépannages 12 heures pour mise en sécurité, les dépannages 10 jours, les réglages d'horloges été/hiver, les systématiques et le service d'astreinte)	13,60 €	/					
	Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	133,90 €	/					
	Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	/					
	Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA					
	Mises en lumière	65%	35% + TVA					
	Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine	(6)	100% du montant annuel budgété + TVA					
	Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA					
	Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%					
> Eclairage public : économies d'énergie - développement durable			Contribution Commune			Financement SDEG 16		
	Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA					
	Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)	50%	50% + TVA					
> Eclairage public - Installations sportives			Contribution Commune			Financement SDEG 16		
	Travaux neufs	65%	35% + TVA					
	Entretien (par point lumineux)	16,50 € < 1000W ≥ 65,90 €	/					

➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Commune (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
	Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
	Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

(1) : Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Commune et le coût réel de ceux-ci. - (2) : Y compris Ars, Cherves-Richemont et Javrezac. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%. - (4) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%. - (5) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranchées remises par la Commune ou autres prestation - (6) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - Note : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas.